



Mairie de Presles-en-Brie  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 077-217703776-20260408-2026\_04\_31-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 avril 2026

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Excusés : 1  
Procurations : 1  
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le HUIT AVRIL à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe BERTRAM – Fabrice BAPTISTA – Gabrielle Le MOEL – Philippe LOUISE DIT MAUGER -Christophe DÉSIRÉ – Myriam PETILLION – Daniel LANDRY – Soufya GANA – Patrick CHATAIN – Nelson DA SILVA – Isabelle DUVAL – Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIRÉ – Benjamin LELEU – Jérôme HARAND – Marina MARTIN – Patricia OUDART.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Gaëlle RETAILLEAU

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

PROCURATIONS : Gaëlle RETAILLEAU à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GANA Soufya



Mairie de Presles-en-Brie  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 077-217703776-20260408-2026\_04\_31-DE

## SEANCE DU 8 AVRIL 2026

### Délibération n°2026\_04\_31

**Objet : Attribution de bons pour la rentrée scolaire 2026/2027.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les familles dans les dépenses liées à la scolarité,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

d'attribuer une aide exceptionnelle sous forme de bons d'achat destinés exclusivement à l'acquisition de fournitures scolaires.

**Article 2 :**

Cette aide est attribuée à chaque enfant scolarisé, domicilié dans la commune, né entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2015 inclus.

**Article 3 :**

Le montant du bon d'achat est fixé à 25 € (vingt-cinq euros) par enfant.

**Article 4 :**

L'attribution de cette aide est conditionnée à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le livret de famille,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,

**Article 5 :**

D'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat pour la perception de ces bons d'achat de fournitures scolaires par des commerçants ou des foyers socio-éducatifs.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**DIT** que ces bons ne pourront être utilisés que pour l'achat de fournitures scolaires et qu'aucun duplicata ne sera délivré.

**DIT** que ces bons sont délivrés pour l'année scolaire 2026/2027.

Presles-en-Brie, le 9 avril 2026

Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026\_04\_31 – Attribution de bons - rentrée scolaire 2026/2027

**Délai et voie de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.

